

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 23/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Stéphan BEAUGÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Fabrice CHAMARD | - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ |
| - M. Frédéric LAUNAY | |

Étaient excusés :

- M. Yannick **FÉTIVEAU**
- Mme Karine **PAVIZA.**

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA CHEVROLIERE**

Exposé :

La station de traitement des eaux usées du bourg de La Chevrolière date de 1981, il s'agit de la plus vieille station du territoire. Aujourd'hui, ses ouvrages deviennent vétustes. De plus, elle est régulièrement soumise à des surcharges hydrauliques engendrant des déversements d'eaux usées importants dans le milieu naturel. En outre cette station est située en zone inondable et la filière de traitement des boues est devenue obsolète. Aussi, Grand Lieu Communauté a lancé une consultation afin de retenir un groupement de travaux chargé de construire une nouvelle station dimensionnée pour accepter les charges hydrauliques reçues en hiver. Cette station ne sera plus située en zone inondable et permettra d'abattre davantage de pollution.

Dans le cadre de ces travaux, une consultation a été lancée le 28/01/2026, selon une procédure adaptée ouverte.

La date de remise des offres était fixée au 22/04/2026 à 12h00 au plus tard.
Le nombre d'offres conformes reçues est de 6.

Les critères de jugements des offres étaient : 40 points sur les prix des prestations ; 60 points sur la valeur technique de l'offre.

Une négociation a été engagée avec les 5 meilleurs candidats avec une date limite de remise des offres finale fixée le 26/05/2026.

Au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, il est proposé au Bureau communautaire de retenir l'offre au groupement d'entreprises **SOGEA OUEST TP** – 9, rue du Tonnelier – 44800 Saint-Herblain (mandataire) – **LEPINE TP** – 9, rue de la Jaunaie – BP13 – 44640 Le Pellerin (cotraitant) – **MOINARD-ENERGIE** – 12, rue des Marquis – Saint-Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu (cotraitant) – **COLAS France** – **Etablissement GADAIS** – La Gorsonnière – 44116 Vieillevigne (cotraitant), pour un montant contrôlé de **3 220 385,50 € HT** soit **3 864 462,60 € TTC**.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, y compris ceux passés dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de travaux, de fournitures ou de services, tel que défini par les directives européennes ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de La Chevrolière, au groupement d'entreprises **SOGEA OUEST TP** – 9, rue du Tonnelier – 44800 Saint-Herblain (mandataire) – **LEPINE TP** – 9, rue de la Jaunaie – BP13 – 44640 Le Pellerin (cotraitant) – **MOINARD-ENERGIE** – 12, rue des Marquis – Saint-Hilaire de Loulay – 85600 Montaigu (cotraitant) – **COLAS France – Établissement GADAIS** – La Gorsonnière – 44116 Vieillevigne (cotraitant), pour un montant contrôlé de **3 220 385,50 € HT**, soit **3 864 462,60 € TTC**.

Article 2 : D'APPROUVER les termes du marché, avec les entreprises ci-dessus,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le Responsable du service de gestion comptable de Pornic, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 23 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

Frédéric LAUNAY

Le Président,

Johann BOBLIN

Acte n° : DE142-B230626

Publié sur le site internet le : 25/06/26